



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le 15 juin 2016

Unité territoriale de Seine et Marne

Affaire suivie par : alain DHAUSSY  
mail : alain.dhaussy@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 64 10 53 55 - Fax : 01 64 41 61 99

Référence : E4/16 - 1409

Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de  
stockage de matières combustibles déposée par la société  
SIGMA 12 à REAU le 04 mars 2016

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter des  
installations classées pour la protection de  
l'environnement installation

**PÉTITIONNAIRE :** Société SIGMA 12

**COMMUNE(S) :** REAU

**REFERENCE :** Demande d'autorisation d'exploiter  
en date 4 mars 2016.

**PJ :** plan de situation

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Compte-tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société SIGMA 12 à REAU est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public (art R 123-1 et suivants du code de l'environnement).

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, l'exploitant a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dernier a été jugé recevable au titre de l'article R.512-8 du code de l'environnement. L'Agence Régionale de la Santé a émis un avis favorable à l'étude des risques sanitaires par courrier du 19 avril 2016.

Cet avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de toute autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

#### 1 - PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

##### 1.1 - Présentation

###### • Présentation de la société

La SARL SIGMA 12 est une société d'investissement immobilier.

Celle-ci dépose la présente demande d'autorisation d'exploiter du bâtiment logistique en projet sur la commune de Réau, en tant qu'investisseur. Ce bâtiment est prioritairement destiné à être proposé en location à un ou des exploitants professionnels de la logistique et de l'entrepôt issu du GROUPE NORBERT DENTRESSANGLE. L'exploitant reprendra contractuellement à son compte, lors de la mise en exploitation des locaux, les prescriptions qui auront été fixées à la SARL SIGMA 12 dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

La SARL SIGMA 12 est une filiale de la société SOFADE avec pour client principal le GROUPE NORBERT DENTRESSANGLE.

Le projet prend en compte un bâtiment d'entreposage d'environ 690 m de longueur et de 128 m de largeur, et comprend 13 cellules de stockage d'une surface unitaire inférieure à 6 000 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment comprendra également :

- un local chaufferie (gaz),
- quatre locaux de charge de batteries,
- deux transformateurs/TGBT,
- un local sprinklage,
- des groupes froids,
- des bureaux et locaux sociaux.

Les produits, en relation avec le classement ICPE, pouvant être stockés sur le site sont les suivants :

- combustibles,
- papiers cartons (hors emballages associés à d'autres marchandises),
- plastiques et polymères,
- liquides inflammables,
- aérosols.

La caractéristique commune de ces produits est d'être pour la plupart combustibles.

D'après le dossier de l'exploitant, la conception des bâtiments sera conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 5 août 2002 relatif aux entrepôts couverts soumis à autorisation suivant la rubrique 1510 :

- La structure sera en béton stable au feu 1h00 ;
- Les murs séparatifs coupe-feu entre les cellules seront alternativement de degré coupe-feu 2 heures (REI 120), et 4 heures (REI 240) ;
- Les ouvertures à travers ces murs seront équipées de portes coupe-feu de degré 2 heures (EI 120). Sur les murs coupe-feu 4 heures, les portes seront des portes coupe-feu 2 heures doublées. La fermeture automatique des portes sera asservie à la détection incendie ;
- L'ensemble de la toiture (supports, isolation et étanchéité) de l'entrepôt, répondra à la classe et à l'indice T 30/1 (Eurocode Broof (T3)). Celle-ci sera recouverte d'une bande de protection d'une largeur de 5 m de part et d'autre du mur de séparation des cellules, permettant de limiter la propagation des flammes par la toiture ;
- Des lanterneaux de désenfumage seront mis en place. Ils seront à ouverture automatique et manuelle et offriront une surface utile correspondant au minimum à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage ;
- Tous les dômes seront situés à plus de 7 m de part et d'autre des murs coupe-feu.
- Des lanterneaux fixes, pour l'éclairage seul, compléteront le dispositif ;
- Des retombées sous toiture permettront de délimiter des cantons de désenfumage de moins de 1 600 m<sup>2</sup> et de moins de 60 m de long.
- Des amenées d'air frais seront assurées par les portes de quais et les issues de secours.

Des écrans thermiques toute hauteur sont présents en façades nord et sud du bâtiment.

Le stockage des liquides inflammables et/ou des aérosols sera réalisé dans des sous-cellules d'environ 1000m<sup>2</sup>, placées dans les cellules 3 et 11. Les liquides inflammables seront stockés sur racks sur une hauteur de 5 m maximum. Deux rétentions déportées de 48 m<sup>3</sup> chacune, seront situées à l'extérieur, à proximité de la cellule.

Les cellules 3 et 11 seront sprinklées avec une installation d'extinction adaptée au stockage et conforme à un référentiel reconnu.

Les locaux sont prévus pour accueillir jusqu'à environ 330 personnes.

Les horaires de travail peuvent s'étaler sur plusieurs postes (2 × 8 h ou 3 × 8 h).

Le site sera en activité du lundi au vendredi. Selon les besoins, le travail pourra se prolonger en période de nuit et les samedis et dimanches.

## 1.2 - Description de l'environnement du projet

Le site retenu pour l'implantation du bâtiment logistique se trouve sur la commune de Réau, au Nord de l'agglomération de Melun, à proximité de l'aérodrome de Melun-Villaroche.

Le terrain est actuellement une terre cultivée, bordée :

- À l'Est d'autres lots du Parc d'activités de l'A5 non aménagés actuellement (espaces agricoles),
- Au Nord, la commune de Moissy Cramayel,
- A l'Ouest des activités implantées sur la commune de Moissy Cramayel,
- Au Sud par la ligne de TGV Sud Est puis l'autoroute A5a.

### **Conformité au Plan Local d'Urbanisme**

Le PLU de la commune de Réau a été approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le projet se situe en zone IAUx d'après le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Réau. La définition de la zone IAUx au PLU de Réau est la suivante : « la zone correspond à une zone naturelle d'urbanisation future, non équipée, destinée à l'implantation d'activités économiques ». D'après le dossier de l'exploitant, l'activité et l'implantation du bâtiment sont compatibles avec les documents d'urbanisme.

Au Sud de la parcelle, sont présentes les servitudes suivantes :

- Servitudes liées aux lignes électriques,
- Servitudes associées au passage de la voie ferrée.

Ces servitudes ne concernent pas la parcelle du projet.

### **Environnement naturel**

La zone d'implantation du projet est située sur des parcelles agricoles ne présentant pas de spécificités paysagères. La commune de Réau n'est pas concernée par des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique) de type 1 ou de type 2.

Aucune ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) n'est répertoriée sur la commune de Réau, ni sur les communes limitrophes.

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur la commune de Réau.

Aucun arrêté préfectoral de protection du biotope n'a été recensé sur la commune de Réau.

Le site en projet n'est pas situé au sein d'un parc naturel national ou régional.

Aucune réserve naturelle n'a été répertoriée autour du site et le projet n'est pas concernée par des zones humides.

### **Environnement physique**

#### **-Géologie, géotechnique**

Le terrain se situe dans la région géologique correspondant au plateau de Brie. La formation superficielle est constituée de limons des plateaux.

Plusieurs sondages de sol ont été réalisés à proximité du site et figure dans la base d'information Infoterre du BRGM. Les premières couches de sols sont principalement constituées d'argiles et donc très peu perméables.

#### **-Hydrogéologie, eaux souterraines**

Le site d'implantation du projet se situe au droit de la masse d'eau souterraine H103 Tertiaire – Champigny en Brie et Soissonnais, nappe à écoulement libre.

Aucune zone de captage public destiné à l'alimentation en eau potable n'est située sur la commune de Réau. De plus aucun périmètre de protection de captage situé sur une commune limitrophe n'impacte le projet.

#### **-Contexte hydrographique - Eaux superficielles**

Le réseau hydrographique majeur au environ du site est principalement caractérisé par la Seine, qui s'écoule à environ 5,4 km à l'ouest du site. Localement, l'environnement est caractérisé quelques ruisseaux et plans d'eau (notamment ru des Hauldres et ru de Balory).

La commune de Réau n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation.

### ***-Qualité de l'air***

Dans la zone considérée, la pollution de l'air provient essentiellement :

- de la circulation automobile,
- des installations de chauffage, urbaines et industrielles,
- des rejets industriels.

La station de Melun située à environ 7 km au Sud du site, présente des mesures de la qualité de l'air. Cette station est caractéristique des sites péri-urbains. Sur Melun, les seuils d'alerte et de recommandation pour le dioxyde d'azote n'ont pas été atteints. L'objectif de qualité en moyenne annuelle a été atteint.

### ***-Bruit***

A ce jour, la zone d'activité n'existe pas encore. L'état sonore du site sera caractéristique des zones d'activités. Il sera surtout lié au trafic routier sur les infrastructures avoisinantes, notamment l'autoroute A5 et la voie de chemin de fer. Une mesure de bruit de l'état initial de l'environnement a été réalisée dans le dossier et une autre mesure de bruit sera réalisée lorsque les installations seront en fonction.

### **Environnement humain**

#### ***- Habitations***

Les habitations situées dans le voisinage immédiat du site sont situées à environ 400 m à l'Est du projet. L'implantation du site ne constitue donc pas une gêne pour les habitations.

#### ***- Établissements recevant du public (ERP)***

Le voisinage immédiat du site projet est constitué de champs côté Réau et de sites d'activité ou logistique du côté Moissy Cramayel : on ne recense pas d'ERP à proximité du site.

#### ***-Monuments historiques***

D'après la base de données du Ministère de la Culture – Base Mérimée, l'église de Réau est considérée immeubles Monument Historique. Sur la commune de Moissy Cramayel, l'église et l'obélisque du château sont inscrits Monuments Historiques.

L'établissement n'entre dans aucun périmètre de protection de monuments historiques, de sites classés ou inscrits.

#### ***-Voisinage industriel***

Autour du site on recense plusieurs sites classés à autorisation au regard de la réglementation ICPE.

Les établissements les plus proches sont :

- A l'ouest, deux bâtiments logistiques exploités par la société Gérilogistic (un entrepôt classé Seveso seuil bas),
- au Nord de ces entrepôts, l'ancien parc logistique PSA repris par la société PROLOGIS,
- à l'ouest à côté du site un entrepôt exploité par la société PRD a été autorisé par arrêté préfectoral n°13/DCSE/IC/037 du 9 avril 2013.

La commune de Moissy Cramayel est concernée par le risque industriel, un plan de prévention des risques (PPR) et un plan particulier d'intervention (PPI) ont été approuvés.

Le Plan de Prévention des Risques Technologique concerne le site ALFI (ex- SOGIF Air Liquide) classé SEVESO Seuil haut. Le projet n'est pas concerné par les zones de dangers de ce site.

#### ***- Activités agricoles***

Le terrain comme tous ceux de la future ZAC sont aujourd'hui des terres agricoles. L'environnement du site est caractérisé par la présence de champs cultivés. D'après l'étude d'impact du dossier Loi sur l'eau de la ZAC du Parc d'activités de l'A5, aucune espèce faunistique ou floristique protégée ou rare n'a été inventoriée sur le site.

#### ***- Pollution des sols***

D'après la base de données des sols pollués (base Basol) le site SNECMA a été répertorié comme ayant fait l'objet d'une pollution des sols sur la commune de Réau (à proximité de l'aérodrome à environ 3 km du site projet).

L'existence de ce site n'a pas d'impact sur le projet.

### **Voies de communication**

L'aérodrome de Melun est situé à environ 4 km à l'Est du site d'implantation du projet (pistes de l'aérodrome). L'aéroport le plus proche est celui d'Orly à environ 20 km au Nord-Ouest du projet.

A proximité de la limite de propriété Sud-Ouest du projet, se situe le passage de la ligne à grande vitesse Paris – Lyon. Le terrain pourra être embranché fer avec une voie ferrée desservant le bâtiment.  
Les principaux axes routiers autour du site sont les autoroutes A5a et A5b, et les départementales D57 et D306.

#### **Réseaux au voisinage du secteur**

- *Lignes électriques* : d'après le plan des servitudes, annexé au règlement d'urbanisme, une ligne électrique avec servitudes passe au Sud du site.
- *Gaz* : le site sera alimenté en gaz de ville notamment pour le fonctionnement des chaudières gaz.
- *Autres canalisations* : Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par le passage de canalisations de transport de gaz, hydrocarbures ou autres produits chimiques.

#### **Vestiges archéologiques**

Conformément au code du patrimoine, un diagnostic archéologique a été réalisé sur la ZAC dans le cadre du projet d'aménagement (EPA SENART). Des fouilles sont en cours de réalisation sur le terrain concerné par le projet.

#### **Plans ou Schéma applicables mentionnés**

##### **- Conformité aux orientations du SDAGE et du SAGE**

Le dossier justifie de la conformité au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie qui a été approuvé le 05 novembre 2015 pour une période 2016-2021:

- les eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures ;
- les eaux d'extinction incendie seront retenues sur site avant analyse ;
- le local de stockage des liquides inflammables sera relié à un bassin de rétention extérieur ;
- il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles sur le site ni de forage ;
- le site n'est pas localisé dans une zone à risque d'inondation.

##### **- Compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région Île-de-France révisé a été approuvé le 25 mars 2013..

La commune de REAU fait partie des communes concernées par ce PPA.

Le dossier justifie de la conformité à ce plan :

- la plate-forme logistique n'est pas tenue de réaliser un PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise),
- les deux chaudières prévues sur le site respecteront les normes de faible émission d'oxydes d'azote.

##### **- Compatibilité du projet avec les Plans d'Élimination des Déchets**

D'après le dossier, chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Les déchets dangereux seront collectés séparément des déchets non dangereux.

Enfin, le dossier justifie de la conformité du projet par rapport au SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France, au SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) et au SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie).

### **1.3 - Nature et volume des activités**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous. En outre, le site n'est pas classé SEVESO :

Rubrique	Alinéa	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité	Volume autorisé
1510	1	A	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts.	13 cellules pour un volume total de 1 040 460 m <sup>3</sup>	Volume de l'entrepôt	≥ 300 000	m <sup>3</sup>	1 040 460
1530	1	A	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues.	Volume maximum 345 000m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être stocké	>50 000	m <sup>3</sup>	345 000
1532	1	A	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues	Volume maximum 345 000 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être stocké	>20 000	m <sup>3</sup>	345 000
2662	1	A	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	Volume maximum 345 000 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être stocké	≥ 40 000	m <sup>3</sup>	345 000
2663	1-a	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) A l'état expansé ou alvéolaire tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc...	Volume maximum 345 000 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être stocké	≥ 45 000	m <sup>3</sup>	345 000
2663	2-a	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) A l'état non expansé e non alvéolaire et pour les pneumatiques.	Volume maximum 345 000 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être stocké	≥ 80 000	m <sup>3</sup>	350 000
4801	1	A	Stockage de houille , coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	Stockage maximum de 1000 tonnes	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	>500	t	1000
1412	2b	DC	Stockage de gaz inflammables liquéfiés.	Quantité maximale stockée = 40 tonnes	Quantité stockée susceptible d'être présente	> 6 t	t	40
4320	2	D	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Stockage de bombes aérosols dont le gaz propulseur est un gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, pour une quantité de 30 tonnes	La quantité totale maximale susceptible d'être présente dans l'installation	≥15t <150t	t	30
4330	2	DC	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.	Produits stockés dans l'entrepôt de catégorie 1 Quantité maximale susceptible d'être stockée = 5,5 tonnes	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines	≥1t <10t	t	5,5

4331	3	DC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	Les produits stockés dans l'entrepôt de catégorie 2 ou 3 Quantité maximale susceptible d'être stockée = 90 tonnes	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines	≥50t <100t	t	90
2925	-	D	Atelier de charges d'accumulateurs.	Quatre ateliers de charge d'accumulateurs d'une puissance maximale de 320kW	Puissance maximale de courant continu utilisable	>50	KW	240
2910	A-2	DC	Installation de combustion.	2 Chaufferies gaz d'une puissance totale de 6 MW	Puissance thermique maximale	>2 <20	MW	6,4
4510	2	DC	Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Quantité maximale stockée de 45 tonnes	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥20 <100	t	45
4511	2	DC	Stockage de produits Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	Quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation de 100 tonnes	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥100 <200t	t	100
4755	2-b	DC	Stockage d'Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants.	Quantité maximale susceptible d'être présente = 300 m3	Stockage de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %	≥50 <500	t	300
1436	2	NC	Stockage ou emploi de liquides combustibles dont le point éclair est compris entre 60°C et 93°C.	La quantité totale maximale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 90 tonnes	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥100 <1000	t	90
4321		NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Stockage de bombes aérosols ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou de liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale maximale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 30 tonnes	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥500 <5000	t	30
4718		NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	La quantité totale maximale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 5,5 tonnes	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥6 <50	t	5,5
4802	2-a	NC	Emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés.	Quantité cumulée de fluide présente dans les groupes froids de plus de 2 kg : 295 kg	Volume des équipements susceptibles de contenir des fluides	>300kg	kg	295
4734		NC	Stockage de Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Quantité susceptible d'être présente inférieure à 1 tonne	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines	>50 essence >250 GO <1000	t	1

A (Autorisation) ; D (Déclaration) ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement ; NC non classable.

## 2- ÉTUDE D'IMPACT

### 2.1 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement

*La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.*

### 2.2 – Évaluation des impacts et mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

#### Intégration dans le paysage

Les dimensions du bâtiment sont susceptibles de créer une barrière visuelle dans le paysage. Les mesures permettant de limiter cet effet sont les suivantes.

La construction laissera la place à une surface d'espaces verts (environ 49 794 m<sup>2</sup>) autour du bâtiment, soit 31% de la superficie totale du terrain. Des arbres de haute tige seront implantés dans les zones de parkings et sur la périphérie du site. Les espèces plantées privilégieront les espèces locales d'arbres et d'arbustes.

Le site se trouve dans une zone d'activités dont les bâtiments actuellement implantés sont de taille similaire.

Des clôtures de 2 m de hauteur seront constituées de panneaux grillagés sur l'ensemble du périmètre du site. Les accès à l'intérieur de la cour camions pourront être régulés par des barrières levantes et des portails.

La clôture autour du site sera doublée par une bande paysagère.

Les cellules seront traitées par un mur maçonné intégrant les quais de chargement /déchargement surmonté d'un traitement en bardage acier. Pour ces zones de forte activité, la neutralité est recherchée.

Des lampadaires d'esthétique soignée seront installés sur le bâtiment et en périphérie des voies d'accès.

#### Trafic routier

##### Voies d'accès

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière. Une desserte par voies ferrées FRET est prévue dans le Parc d'activités de l'A5. Le site pourra être relié à ce réseau ferré. Dans un premier temps, il n'a pas été choisi de relier les cellules de stockage à la voie ferrée. Ceci sera réalisé si les contraintes d'un futur locataire l'exigent. Un porter à connaissance sera alors fourni.

Le flux prévisionnel de marchandises est estimé à quelques milliers de m<sup>3</sup> par jour. Ce flux représente environ 240 camions quotidiens.

Le bâtiment sera raccordé aux voies de desserte du parc d'activités de l'A5, elles même raccordées à l'autoroute A5 et A105.

Un rond-point existe au Nord du site (D1402) et trois autres seront créés au sein du parc d'activités. Ces ronds-points permettront de réguler le trafic destiné aux sites logistiques.

##### Impact sur le trafic local

Le trafic poids lourds engendré par le bâtiment sera de l'ordre de 240 camions par jour et par sens, avec une plage de chargements/déchargements prévue de 6h30 à 21h30 soit un étalement des accès PL répartis sur 15h00 avec prise de rendez-vous pour éviter les risques d'engorgements. De plus en cas d'arrivée massive de PL « non absorbable », une zone de stationnement de 28 places permettra de contenir le flux supplémentaire, sans perturber le réseau routier environnant.

Pour les véhicules légers, on peut estimer un trafic maximal de 350 véhicules par jour et par sens.

Le trafic engendré par le bâtiment représentera environ 2,5% du nombre moyen de véhicules observés sur l'autoroute A5a (basé sur le comptage 2011) et 3,4% du nombre moyen de véhicules observés sur l'autoroute A5b (basé sur le comptage 2011). Une étude trafic a été réalisée dans le cadre de la création du parc d'activité de l'A5 (étude EGIS – oct 2011). Divers aménagements sont prévus pour éponger le trafic.

Dans un premier temps, une nouvelle liaison permettra de raccorder l'autoroute A5a et la RD306.

Puis il est prévu à horizon 2020 de doubler la D57 qui rejoint l'autoroute A5b.

D'après les conclusions de l'étude, le nouvel axe contournant le hameau d'Ourdy par l'Ouest pourra écouler à l'horizon 2020 un trafic journalier allant de 7 000 à 9 000 véhicules par jour.

Ainsi, les aménagements de la ZAC permettront de fluidifier le trafic associé à la plate-forme logistique (240 PL/jour et 410 VL/jour au maximum), et d'éviter le traversement de zones d'habitations.



## Eau

Le site sera raccordé au réseau de distribution public.

### **-Protection contre les retours d'eau**

Le réseau d'eau potable, hors réseau incendie, sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

### **-Consommation domestique**

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 75 litres par personne et par jour, soit environ 31 m<sup>3</sup> par jour pour un effectif maximum de 330 personnes présentes sur le site. La consommation domestique annuelle est estimée à environ 5280 m<sup>3</sup>, (sur la base de 220 jours travaillés par an).

La consommation d'eau nécessaire aux essais de bornes incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, deux fois par an.

Il n'y aura pas de forage sur le site.

### **-Eaux pluviales**

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées, pour ces paramètres, pour envisager un rejet direct dans le milieu naturel.

Les voiries, les parkings, et la cour camions représentent une surface imperméabilisée d'environ 37 791 m<sup>2</sup>.

Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, exemptes de pollution, seront dirigées vers les bassins de rétention prévus par l'aménageur de la ZAC. Ces bassins seront situés sur la partie Sud de l'entrepôt. Les eaux de toiture transiteront en amont par des bassins tampon situés sur le site, permettant de respecter un débit de fuite de 0,3 l/s/ha.

Une partie des eaux pluviales de toiture permettra d'alimenter la réserve d'eaux incendie.

Les **eaux pluviales de surface de parking et de voiries** susceptibles d'entraîner des traces de boues et d'huiles/hydrocarbures laissées par les véhicules à moteur sur le sol, seront collectées et dirigées vers les bassins de rétention prévus par l'aménageur de la ZAC. Les eaux de voirie transiteront en amont par une noue implantée sur le site. Le rejet vers cette noue sera précédé de trois séparateurs d'hydrocarbures permettant de garantir une concentration en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l en sortie des séparateurs.

L'exutoire final des bassins situés au Sud du parc d'activités est le ru de Balory.

### **-Les eaux sanitaires**

Les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement créé par l'aménageur du parc d'activités de l'A5. Le réseau du parc d'activités rejoint ensuite le réseau de la commune et les eaux sont envoyées pour traitement à la station d'épuration d'Évry.

Étant donné le nombre d'employés sur le site par rapport à la capacité de la station, le dossier indique que la station sera apte à accepter les rejets de la plate-forme logistique.

### **-Les eaux de lavage des sols et du matériel**

L'entrepôt sera lavé au moyen de machines de type auto-laveuses. Les eaux de lavage collectées dans ces machines seront rejetées avec les eaux usées sanitaires. Ces eaux contiennent principalement des matières en suspension et des traces d'hydrocarbures.

Un point d'évacuation sera prévu au sol pour la vidange des auto-laveuses.

### **-Pollutions accidentelles**

En ce qui concerne les utilités, les liquides dangereux présents sont les liquides de batterie de chariots élévateurs, le fioul du groupe sprinkler, et l'huile des transformateurs.

- Les locaux de charge comprendront une rétention intégrée au dallage avec forme de pente et puisard de collecte.

- Le réservoir de fuel du groupe de pompes sprinkler sera placé sur rétention incorporée à l'ensemble des pompes.

- Transformateurs : les transformateurs choisis contiennent de l'huile comme diélectrique, ils seront installés sur rétention.

- Liquides inflammables et aérosols : la rétention sera assurée par deux cuves enterrées déportées en extérieur, d'un volume unitaire de 48 m<sup>3</sup>. Les canalisations seront équipées d'un clapet anti-retour de flamme permettant d'empêcher la propagation d'un incendie vers la rétention.

La mise en place de rétention supprime tout risque de pollution du sol ou de l'eau.  
L'étude de dangers traite de la rétention des eaux générées en cas d'incendie.

### **Air**

L'activité ne transformera pas de matière et ne sera pas la source de rejets atmosphériques d'origine industrielle. En fonctionnement normal, les seules sources de pollution atmosphérique seront liées à la circulation des véhicules et au fonctionnement des chaudières en période froide.

### **Climat**

Le développement des activités humaines accroît l'effet de serre, avec pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe et un risque d'importants changements climatiques sur la planète.

N'utilisant pas de procédés industriels, les principaux postes d'émission de Gaz à Effet de Serre de l'établissement sont la consommation énergétique et les déplacements.

### **Bruit**

Seule la circulation de camions se fait à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention, se font à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité sont les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons de 6 h à 22 h environ. Les rotations de camions seront de l'ordre de 240 camions par jour pour le bâtiment,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant),
- Les groupes froids de climatisation et leur ventilateur de refroidissement.

Les nuisances sonores seront minimisées en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions transporteurs sur le site,
- de l'utilisation uniquement en journée des compacteurs et du type de matériaux compactés (emballages plastiques et cartons),
- de l'isolation acoustique du groupe sprinkler et des groupes froids,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement,
- des distances par rapport aux tiers, les habitations étant elles-mêmes éloignées d'au moins 400 m de la limite de site.

Le dossier conclut que le niveau de bruit attendu du fait de la création du bâtiment n'entraînera pas, en zone à émergence réglementée, de dépassement des émergences admissibles.

Une étude acoustique sera réalisée après la mise en fonction des installations.

### **Déchets**

Les principaux déchets issus l'activité d'entrepôt sont les déchets d'emballage (cartons, palettes de bois, housses plastiques). Ces déchets sont compactés avant d'être stockés dans des bennes ou des compacteurs. Ces bennes sont régulièrement enlevées par des sociétés spécialisées qui assurent le tri et la valorisation de ces matériaux.

Les déchets banals non dangereux issus des activités de bureaux, locaux sanitaires, etc sont stockés dans une benne et enlevés par une société spécialisée qui en assurera le tri éventuel et l'élimination par une filière adéquate.

### **Faune, flore et équilibre biologique**

Les principales sources de modification d'un équilibre biologique locale sont des interventions sur le sol, les eaux, les augmentations de température.

Les activités du site ne généreront pas :

- de rejets ou pompage des eaux dans le milieu souterrain ou superficiel pouvant agir sur le cycle de l'eau ;
- de modification notable des sols avec apport de terre externe, remaniement régulier, travail de la terre entraînant des modifications de la pédologie du site et de son environnement ;
- de rejets atmosphériques dont la température puisse agir sur l'environnement ;
- d'émission intempestive de lumière ou création de zone obscure sur des aires naturelles pouvant entraîner une modification de la photosynthèse, de l'absorption de carbone et voir eutrophisation des zones aquatiques.

Par conséquent, les activités du site n'auront pas d'impact sur les équilibres biologiques de la zone d'étude.

### **Consommation énergétique**

L'énergie nécessaire au fonctionnement des activités de logistique et d'entreposage est utilisée pour :

- la circulation des camions : cet aspect n'est pas traité dans ce dossier. Il doit être vu de façon globale dans le cadre des programmes de développement des transports de marchandises : route, fer, voie fluviale, ...

La plate-forme logistique sera raccordée au réseau routier, et un branchement fer est prévu sur le site pour éventuellement relier les cellules de stockage.

- la manutention des marchandises dans le bâtiment : elle se fait par chariots élévateurs à moteurs électriques. Ces chariots sont étudiés au stade de la conception pour limiter leur consommation énergétique.

- les bureaux et locaux sociaux sont chauffés à 18 - 20°C en hiver. Ils sont isolés thermiquement.

Les cellules comportent un chauffage assurant le hors gel et une température minimale en zone de préparation. Les façades et les toitures sont isolées.

### **Santé**

Les marchandises présentes dans l'établissement sont des produits conditionnés. Aucun produit n'est manipulé ou transvasé dans ce type d'établissement (il s'agit uniquement de stockage). Il n'y a pas de transformation industrielle, ni d'incinération. Cette activité ne présente pas de risque pour la santé, en condition normale d'exploitation.

Il n'y a pas de rejet d'effluent liquide ou de rejet atmosphérique polluant pouvant présenter un risque direct ou indirect pour la santé du voisinage.

### **Impacts liés aux travaux nécessaires à la construction des nouveaux bâtiments**

L'impact du chantier à l'intérieur du parcellaire sera identifié et les règles de sécurité y seront prises. Le bruit généré par les matériels utilisés (compresseurs...) sera conforme aux normes en vigueur. L'impact résiduel durant la période de chantier correspondra au trafic supplémentaire lié aux déplacements des personnels des entreprises extérieures réalisant les travaux et aux passages d'engins de terrassement. Des règles de circulation leur seront indiquées.

*Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une correcte analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.*

*Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.*

*Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.*

## **3- ÉTUDE DES DANGERS**

### **3.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

L'activité consiste à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers, généralement de grande consommation. Cette activité ne met pas en jeu de procédés industriels complexes.

Le risque principal est un risque d'incendie des produits en stock. Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- la dispersion d'eaux d'extinction.

L'étude de dangers analyse également le risque d'explosion d'une chaufferie du site.

### **Rayonnements thermiques**

Les marchandises et leurs emballages sont combustibles et constituent donc un potentiel calorifique non négligeable pouvant favoriser un incendie. En cas d'incendie, la combustion des matières stockées dans les cellules des entrepôts va entraîner le rayonnement d'un flux thermique.

Les valeurs de flux thermiques prises en compte sont :

- 3 kW/m<sup>2</sup> : seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 5 kW/m<sup>2</sup> : seuils des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 8 kW/m<sup>2</sup> : seuils des premiers effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine et correspondant au seuil des effets domino.

Les scénarios suivants ont été étudiés :

- Scénario 1 : Incendie d'une cellule de stockage de marchandises combustibles diverses.
- Scénario 2 : Incendie généralisé de deux cellules adjacentes.
- Scénario 3 : Incendie généralisé du stockage de liquides inflammables.
- Scénario 4 : Incendie généralisé du stockage d'aérosols.

Les flux thermiques ont été calculés avec le logiciel FUMILOG.

Les protections thermiques sur les façades Nord, Sud feront que les flux thermiques de 8 et 5 kW/m<sup>2</sup> ne sortiront pas des limites de propriété. Seul le flux de 3KW/m<sup>2</sup> sur quelques mètres peut atteindre une partie des parcelles voisines, sur des zones herbeuses sans atteindre un bâtiment, des installations ou un chemin.

*L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.*

### **3.2 – Réduction du risque**

#### Protection foudre :

L'étude de dangers comprend une analyse du risque foudre réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation.

#### Dispositions constructives :

Les dispositions constructives mises en place sont notamment les suivantes :

- Poteaux et poutres principales en béton stable au feu 1 heure ; recouvrement de l'entrepôt en cellules de moins de 6 000 m<sup>2</sup> isolées par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) ou 4h (REI 240) dont les ouvertures sont équipées d'une porte coupe-feu (ou de doubles portes coupe-feu) de degré deux heures (EI120). Les murs coupe-feu séparatifs dépassent d'un mètre en toiture et sont prolongés latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 1 mètre afin de limiter les risques de propagation du feu, d'une cellule à l'autre par le toit ou par la façade ;
- Isolement des bureaux et des locaux techniques des zones de stockage par des murs coupe-feu de degré deux heures (REI 120) ;
- Portes de communication entre les bureaux (et locaux techniques) et les parties entrepôts coupe-feu 2 h (EI120) ;
- La toiture est réalisée en bac acier avec isolation en laine de roche et étanchéité répondant à la classe T30/1 ;
- Des bandes incombustibles seront mises en place de part et d'autre des murs coupe-feu, sur 5m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture ;
- Des dômes de désenfumage seront mis en place. Ces dômes sont à ouverture automatique et manuelle. Ils offrent une surface correspondant à 2% de la surface de chaque canton de désenfumage et sont placés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage ;
- Les retombées sous toiture en matériaux incombustibles, d'une hauteur de 2 mètres, permettent de délimiter des cantons de désenfumage de moins de 1 600 m<sup>2</sup> et 60 m de long ;
- Les amenées d'air frais sont assurées par les portes des quais.

Face aux actes de malveillance, le bâtiment sera entièrement clos. Le bâtiment pourra être équipé d'une alarme anti-intrusion. Le système sera relié à une société de télésurveillance, amenée à se déplacer pour réaliser une levée de doute en cas de déclenchement.

#### Moyens de lutte contre l'incendie

Des voies lourdes tout autour du bâtiment permettent aux services d'incendie et de secours d'accéder à toutes les façades .

Les locaux sont équipés des portes de secours nécessaires à l'évacuation des personnes.

Les besoins en eau ont été déterminés selon la règle technique D9 en prenant en compte l'incendie de deux cellules séparées par des murs coupe-feu REI 120. Le débit nécessaire en eau d'extinction d'incendie est estimé à 720m<sup>3</sup>/h, soit un volume de 1380 m<sup>3</sup> sur deux heures d'extinction.

Douze poteaux d'incendie publics seront implantés autour du site. Ils seront placés dans la mesure du possible en dehors du flux thermique de 3 kW/m<sup>2</sup>. Le réseau d'alimentation du parc d'activité permettra de délivrer un débit maximal de 120 m<sup>3</sup>/h. Le complément sera assuré par une réserve d'eau d'un volume de 1140 m<sup>3</sup> munie de 7 plate-formes de pompage placées en dehors des flux thermiques.

De plus, le bâtiment sera équipé :

- d'un réseau de lances incendie (RIA) à alimentation axiale placées près des accès et de façon à ce que tout point de l'entrepôt puisse être atteint par deux lances en jet croisé ; les RIA placés dans la cellule des produits inflammables seront adaptés à cette catégorie de produits (type hydromousse) ;
- d'un réseau d'extinction automatique de type ESFR (sprinkler) alimenté par motopompes à partir de deux cuves de 500 m<sup>3</sup> ; dans la cellule des produits inflammables, un agent moussant adapté à cette catégorie de produits sera utilisé dans le réseau sprinkler (AFFF) ;
- d'extincteurs mobiles qui seront mis à la disposition du personnel dans tous les locaux.

#### Déversement accidentel

En cas d'incendie, l'eau utilisée par les pompiers va se mélanger avec les produits stockés dans l'entrepôt. Ces produits ainsi que les produits de dégradation peuvent créer une pollution des eaux de surface, du sol ou du sous-sol. Il est donc très important de maîtriser l'écoulement des eaux d'extinction afin d'éviter leur déversement à l'extérieur du site.

Les besoins en rétention ont été évalués à partir du document technique D9A à 2293 m<sup>3</sup> pour les cellules de stockage « classiques » et 2X48 m<sup>3</sup> pour les sous-cellules contenant des liquides inflammables, incluses dans les cellules 3 et 11.

Pour les cellules classiques, la rétention des eaux incendie sera assurée :

- dans le bâtiment qui présente un décaissé de 2 cm sur l'ensemble des cellules, permettant la rétention d'un volume de 1654 m<sup>3</sup>.
- Dans le décaissé des cours camion dans la limite d'une hauteur d'eau de 0,20 m permettant la rétention de 640 m<sup>3</sup>.

Ces eaux seront ensuite évacuées par pompage. Le volume total de rétention s'élève ainsi à 2500 m<sup>3</sup>.

En cas de sinistre sur le site, la procédure de déclenchement de l'alarme conduira à la fermeture des vannes de sectionnement permettant d'envisager la rétention.

Pour la cellule liquides inflammables et aérosols, la rétention sera assurée par deux cuves enterrées déportées en extérieur d'un volume unitaire de 48 m<sup>3</sup>. Les canalisations seront équipées d'un clapet anti-retour de flamme permettant d'empêcher la propagation d'un incendie vers la rétention.

#### Dispersion de gaz dangereux

En cas d'incendie, les marchandises vont se décomposer et entraîner la formation de gaz divers de combustion. Parmi ceux-ci, certains sous forme de traces peuvent être dangereux pour les personnes comme l'acide cyanhydrique, les oxydes de soufre...

Une modélisation a permis, en fonction des différents types de marchandises attendues d'évaluer la nature et la quantité de gaz toxiques produits en cas d'incendie.

D'après le dossier, à hauteur d'homme, les concentrations seuils des effets létaux et irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteintes quel que soit le stade de l'incendie (incendie débutant ou généralisé) et quelles que soient les conditions météorologiques.

Les seuils des effets toxiques létaux et irréversibles seraient atteints à une hauteur de 15 m, sous le vent, jusqu'à une distance respectivement d'environ 60 m et 120 m. Il n'y a pas d'immeuble d'habitation ou d'ERP dans l'environnement proche du site.

Les fumées auraient un impact sur la visibilité dans le cas de l'incendie mal ventilé (car fumées chargées d'imbrûlés, émises à température peu élevée donc se dispersant mal). Dans ce cas, la visibilité à hauteur d'homme pourrait être réduite à une cinquantaine de mètres jusqu'à 100 m de celui-ci. Au-delà de 300 m du foyer, la visibilité serait peu impactée et serait supérieure à 150 m. Les voies de circulation (autoroute, voie ferrée) passant à proximité du site seraient potentiellement, en fonction des vents, exposées au risque de perte de visibilité.

#### Explosion de la chaufferie

Une modélisation de l'explosion de gaz dans la chaufferie a été effectuée dans l'étude de dangers. Ce calcul montre que les limites de surpression mortelles (140 mbar) et les rayons de surpression entraînant des effets irréversibles (50 mbar) pour la santé restent dans les limites de propriété.

Les appareils sont équipés des systèmes de sécurité réglementaires (détecteur de gaz, détecteurs de flammes, électrovannes). La chaufferie est équipée d'un système d'aération et de détection gaz. Une vanne de coupure d'alimentation gaz sera placée à l'extérieur du local.

*Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.*

#### **4- RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE**

Les résumés non techniques sont facilement accessibles, identifiables et compréhensibles par le grand public.

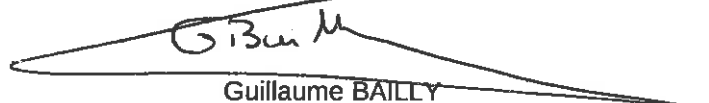
#### **5- CONCLUSION**

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la Région Ile-de-France et par  
délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie empêché,  
Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne

  
Guillaume BAILLY